



Le 2 août 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



-----  
**DECISIONS DU MAIRE, publication du 2 août 2024**

**SOMMAIRE**  
-----

145	29/07/2024	Location et entretien de 3 véhicules - Lot 1 : location et entretien 1 véhicule type isotherme - Consultation infructueuse
146	29/07/2024	Location et entretien de 3 véhicules - Lot 2 : location et entretien 2 véhicules type frigorifique - Consultation infructueuse
147	31/07/2024	Location de chalets en bois pour le marché de Noël - Avenant n°1 Marché HORTY FUMEL

**Objet : Location et entretien de trois véhicules pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 1 : Location et entretien d'un véhicule type isotherme pour la Ville**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2185-1

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 juin 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plateforme [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr), pour lancer une consultation concernant la location et l'entretien de trois véhicules pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 " Location et entretien d'un véhicule type isotherme pour la Ville " et Lot 2 " Location et entretien de 2 véhicules types frigorifiques pour le CCAS ",

Considérant qu'une variante était exigée pour le lot 1 " Un Véhicule isotherme électrique pour la Ville ",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juillet 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 8 juillet 2024,

Considérant que seule l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION a remis une offre, que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que le délai de livraison des véhicules indiqué dans l'offre ne respecte pas les exigences formulées dans le Règlement de Consultation,

Vu l'avis favorable de l'Élu référent en date du 26 juillet 2024, de classer l'offre de l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION irrégulière,

**DÉCIDE**

DE DECLARER cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article R-2185-1 du Code de la Commande Publique,

DE RELANCER une nouvelle consultation.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 29 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la commande publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Location et entretien de trois véhicules pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 2 : Location et entretien de 2 véhicules types frigorifiques pour le CCAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2185-1

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 juin 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plateforme [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr), pour lancer une consultation concernant la location et l'entretien de trois véhicules pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 " Location et entretien d'un véhicule type isotherme pour la Ville " et Lot 2 " Location et entretien de 2 véhicules types frigorifiques pour le CCAS ",

Considérant qu'une variante était exigée pour le lot 2 " Deux Véhicules frigorifiques électrique + Borne de recharge compatible pour les 2 véhicules pour le CCAS ",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juillet 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 8 juillet 2024,

Considérant que seule l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION a remis une offre, que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que le délai de livraison des véhicules indiqué dans l'offre ne respecte pas les exigences formulées dans le Règlement de Consultation,

Vu l'avis favorable de l'Élu référent en date du 26 juillet 2024, de classer l'offre de l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION irrégulière,

**DÉCIDE**

DE DECLARER cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article R-2185-1 du Code de la Commande Publique,

DE RELANCER une nouvelle consultation.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 29 juillet 2024,

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Location de chalets en bois pour le Marché de Noël,  
organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Avenant n°1 au marché 24-009**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°91 du 16 mai 2024 permettant la passation d'un marché public pour la location de 14 chalets en bois de 3 m x 2.5 m et 1 chalet en bois de 6 m x 2.5 m pour le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 pour un montant de 16 550,00 € HT pour la tranche ferme,

Considérant qu'à la suite du changement d'organisation du marché de Noël du 14 et 15 décembre 2024, il convient de modifier la location du nombre des chalets, soit 12 chalets en bois de 3 m x 2.5 m et 2 chalets en bois de 6 m x 2.5 m,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché en moins-value de 250,00 € HT,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise HORTY FUMEL, un avenant n°1 en moins-value de 250,00 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°1, de 16 550,00 € HT à 16 300,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 31 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

**Dominique DEZANOS**





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE